

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 03 NOVEMBRE A 17 HEURES 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni exceptionnellement Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Perrine HARDY - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Sandra ALLARD - Christophe PROD'HOMME - Frédéric JOUVE - Pascale LEMERCIER-COLLOT - Marie PETAT - Lusilia PAULINO - Roderick JUILLE-BOURDAIRE - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA - Elisabeth LUCCHESI - Michel OLIVIER - Frédéric GILLET - Didier STAUDER - Sébastien BETOULLE../.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. Jean-François DENOYELLE à M. Roderick JUILLE-BOURDAIRE - M.Rustam ZUBKOV à Mme Gwennaëlle GLODEAU - Mme Laëtitia BOURGEAT à M.Frédéric JOUVE - M.Frantz EDMOND à M.Michel OLIVIER - M.Franck FIALHO à Mme Patricia PETIT - Mme Marie-Madeleine BERTHEAU à Frédéric GILLET - Mme Isabelle MOUROT à M.Didier STAUDER../.

Absent(e) :./.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a DESIGNÉ A L'UNANIMITE Monsieur Gérard ZAPPA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a APPROUVÉ A L'UNANIMITE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONFORMEMENT au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire A EXPOSE le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- **DECISION N°AG/2020/025 :** Avenant N°4 au marché d'assurances, Lot N°2 : « Assurance des responsabilités et des risques annexes » avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL). **Montant :** 381,78 euros HT (416,14 euros TTC)
- **DECISION N°AG/2020/026 :** Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'exercice 2020, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau pôle « services à la population ». **Montant de la subvention demandée DSIL 2020 :** 39.155,20 euros
- **DECISION N°AG/2020/027 :** Aliénation d'un camion, d'un tracteur et d'un compresseur à Monsieur ADOUANE Rafik.

Camion Renault MASTER	400,00 euros
Tracteur MASSEY	400,00 euros
Compresseur ATLAS XAS 35D	100,00 euros

- **DECISION N°AG/2020/028 :** Contrat de vente avec Théâtre en Stock pour la représentation du spectacle « Le Père Noël lâche l'affaire » lors de la représentation théâtrale du dimanche 13 décembre 2020 à Brou sur Chantereine. **Coût :** 1.800,95 euros H.T. (TVA 5,5 %).
- **DECISION N°AG/2020/029 :** Contrat de cession d'un spectacle avec l'entreprise Simul et Singulis pour l'organisation de spectacles de fin d'année pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Brou sur Chantereine. **Coût des représentations :** 2.187,50 euros H.T. **Coût de commission du producteur :** 258 euros H.T.

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 16 JUILLET 2020 DETERMINANT LES INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal a L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (**POUR : 22 - ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Didier STAUDER - Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs) :

- A **MODIFIE** la délibération N°AG/D/07/2020/021 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, en ce sens que les adjoints à la Maire et les conseillers municipaux délégués percevront leurs indemnités de fonction à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonction ;
- A **DIT** que les indemnités du mois de juillet et août 2020 seront ajustées conformément à cette nouvelle disposition ;
- A **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents y afférents.

5. CONVENTION BILATERALE ENTRE LE C.A.S.I. DE PARIS EST ET LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA SAISON 2020/2021

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **DIT** que la délibération N°AG/D/09/2020/044 du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2020 approuvant ladite convention est abrogée ;
- A **APPROUVE** la convention entre le Comité d'Activités Sociales Interentreprises de Paris Est et la Commune de Brou sur Chantereine pour la saison 2020/2021 ;
- A **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- A **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2021.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **CREE** les emplois suivants :
 - un emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps incomplet de 21h40 hebdomadaire.
 - un emploi d'animateur à temps complet.
- A **SUPPRIME** l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps incomplet de 17h50.
- A **APPROUVE** les tableaux des emplois et des effectifs titulaires de la ville de Brou sur Chantereine ainsi modifié :

TITULAIRE						
ENFANCE/JEUNESSE/EDUCATION						
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Création ou suppression
Animateur Enfance/Jeunesse	35H	ANIM	C	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	12	+ 1

TITULAIRE						
ENFANCE/JEUNESSE/EDUCATION						
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Création ou suppression
Agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant	17H50	MED SOC ou TECH	C	ATSEM, ATSEM principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	- 1
Agent d'accompagnement à l'éducation à l'enfant	21h40	MED SOC ou TECH	C	ATSEM, ATSEM principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	0	+ 1

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS TITULAIRES DE LA VILLE DE BROU SUR CHANTEREINE

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (**POUR : 22 - ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Didier STAUDER - Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs) :

- **A CREE** l'emploi de Directrice de l'Administration Générale, au grade d'attaché à temps complet.
- **A APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs titulaires de la ville de Brou sur Chantereine ainsi modifié :

TITULAIRE						
DIRECTION GENERALE DES SERVICES						
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Création
Directrice de l'Administration Générale	35H	ADM	A	Attaché	0	+ 1

7. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal **A DONNE A L'UNANIMITE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE MARNE CONFLUENCE

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal **A DESIGNE A L'UNANIMITE** Monsieur Philippe DEROUAULT en qualité de représentant de la Commune de Brou sur Chantereine à la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence :

9. MOTION CONTRE LE PROJET IMMOBILIER DU GROUPE EDOUARD DENIS (ANCIENNEMENT BOUYGUES IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **A REAFFIRME** son inquiétude face aux conséquences à long terme sur le sous-sol du quartier, de la création d'un parking en sous-sol de 2 niveaux, entraînant le bétonnage d'une grande partie du sol et le pompage durant de nombreux mois de la nappe phréatique.
- **S'EST INTERROGE**, de plus, sur :
 - La réhabilitation de la rue Pasteur devant l'ampleur du chantier à venir ;
 - Le stationnement et la circulation dans le quartier, qui sont déjà très difficiles et sources de nombreuses tensions, qu'en sera-t-il lorsque ces 113 logements seront livrés ?
 - Les intérêts financiers privés, doivent-ils toujours dépasser l'intérêt collectif ?
 - Les futurs acheteurs sont-ils informés de toutes ces problématiques ?
 - Les conséquences à court et à long terme de ce projet pour notre ville.
- **A DIT** que cette motion fera l'objet d'un affichage devant la Mairie, d'une insertion sur le site de la Commune et dans le journal municipal et qu'elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, à Monsieur le Préfet de Melun, à Madame la Députée de la circonscription et au Groupe Edouard Denis.

10. MOTION DE SOUTIEN POUR LA FAMILLE ZEKA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR :22- CONTRE : 5** (Groupe j'aime Brou : Monsieur Frédéric GILLET - Monsieur Didier STAUDER - Monsieur Sébastien BETOULLE et 2 pouvoirs :

- **A APPORTE** leur soutien à la famille ZEKA en vue d'une régularisation de sa situation sur le territoire français ;
- **A DIT** que cette motion fera l'objet d'un affichage devant la Mairie, d'une insertion sur le site de la Commune et dans le journal municipal. Elle sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Députée de notre circonscription ;
 - Madame la Sénatrice ;
 - Monsieur le Président de la République.

11. QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 18h25.

SEINE ET MARNE

Arrondissement

TORCY

Canton

VILLEPARISIS

Commune de Brou sur Chantereine
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 03 NOVEMBRE A 17 HEURES 30
 Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni exceptionnellement Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Perrine HARDY - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Sandra ALLARD - Christophe PROD'HOMME - Frédéric JOUVE - Pascale LEMERCIER-COLLOT - Marie PETAT - Lusilia PAULINO - Roderick JUILLE-BOURDAIRE - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA - Elisabeth LUCCHESI - Michel OLIVIER - Frédéric GILLET - Didier STAUDER - Sébastien BETOULLE../.

Nombre :

de conseillers en exercice 27

de présents 20

de votants 27

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. Jean-François DENOYELLE à M. Roderick JUILLE-BOURDAIRE - M.Rustam ZUBKOV à Mme Gwennaëlle GLODEAU - Mme Laëtitia BOURGEAT à M.Frédéric JOUVE - M.Frantz EDMOND à M.Michel OLIVIER - M.Franck FIALHO à Mme Patricia PETIT - Mme Marie-Madeleine BERTHEAU à Frédéric GILLET - Mme Isabelle MOUROT à M.Didier STAUDER./.

OBJET

**MOTION DE SOUTIEN
 POUR LA FAMILLE ZEKA**

Absent(e) :./.

M. Gérard ZAPPA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que la Municipalité a souhaité apporter son soutien à la famille ZEKA, intégrée en France depuis 2016 et dont deux de leurs enfants sont scolarisés à Brou sur Chantereine,

CONSIDERANT que nombre d'élus et de citoyens Breuillois, touchés par leur situation, ont œuvré pour aider cette famille à obtenir ses papiers de résident en France (manifestation devant le collège, pétitions, création d'une association...),

Madame la Maire donne lecture de la motion de soutien pour la famille ZEKA,

Le Collectif Z de Brou sur Chantereine demande l'attention de la Municipalité quant à la situation de Monsieur Zenel ZEKA et de sa famille, domiciliés aujourd'hui sur la commune de Thorigny-sur-Marne.

En effet, cette famille est frappée d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) en date du 10 septembre 2020.

Cette famille d'origine Kosovar est entrée en France le 1^{er} avril 2016 et a connu plusieurs foyers sociaux en Seine-et-Marne, dont en tout premier le CADA de Brou sur Chantereine.

Cette famille est constituée de 4 enfants qui ont été tous scolarisés de façon régulière.

Actuellement, ces quatre enfants, dont la dernière est née en Allemagne, sont scolarisés dans les différents établissements scolaires de notre territoire :

Accusé de réception en préfecture
 077-217700558-20201110-DELB-2020-065-
 DE
 Date de télétransmission : 10/11/2020
 Date de réception préfecture : 10/11/2020

- Ariona, scolarisée en 1^{ère} pro au lycée Louis Lumière de Chelles 77500,
- Rinora, scolarisée en 3^{ème} au collège Jean Jaurès de Brou sur Chantereine 77177,
- Rinor, scolarisé en 4^{ème} au collège Jean Jaurès de Brou sur Chantereine 77177,
- Riola, scolarisée en 2^{ème} année à l'école maternelle de Thorigny sur Marne 77400.

.../...

La présente délibération du Conseil Municipal est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Leur intégration scolaire et à la vie locale ne fait aucun doute, comme leur respect des lois et procédures de notre pays.

En janvier 2020, Monsieur et Madame ZEKA avaient déjà contesté leurs précédents OQTF et le Tribunal administratif de Melun, en date du 28 février 2020, avait demandé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de réexaminer leurs dossiers.

Dans l'attente du réexamen des dossiers, Monsieur et Madame ZEKA ont reçu un titre provisoire de séjour de 3 mois qui a pris fin le 30 septembre 2020. Un signe qui permettait à la famille et aux amis d'espérer l'amélioration de leur situation.

Mais, le 10 septembre 2020, Monsieur le Préfet a refusé de reconsidérer leur situation, refuser de leur donner un nouveau titre provisoire de séjour et pire les frappant d'une nouvelle OQTF.

Cette mesure, outre qu'elle représente une injustice au regard des conditions d'attribution d'un titre de séjour définies par l'Etat Français, est une atteinte aux valeurs traditionnelles d'humanisme de notre pays.

La Municipalité et tous ceux qui soutiennent cette famille ne comprennent pas cette décision qui remet en cause la scolarité des enfants et l'arrêt de l'intégration de toute cette famille dans notre pays.

Monsieur ZEKA travaille pour payer son logement, un loyer de 1150 euros et ce depuis le 16 mars 2020. Il nourrit sa famille et paye tous les frais relevant de sa famille et de la scolarité de ses enfants. Il est à noter que la famille ZEKA ne dépend plus du 115.

Monsieur ZEKA a fait l'objet de plusieurs promesses d'embauche du fait de ses compétences en mécanique auto et électricité.

Il est suivi depuis 2 ans par le Collectif Z qui a attesté de sa bonne moralité et de son envie de vivre et de s'intégrer en France.

Une pétition en leur faveur a récolté de nombreuses signatures.

La Municipalité de Brou sur Chantereine et tous ceux qui soutiennent cette famille demandent à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir reconsidérer l'arrêté de reconduite à la frontière, afin de ne pas faire revivre à Monsieur ZEKA l'épreuve qu'il a déjà vécu en mai 2018.

En effet, suite à un contrôle de Police, Monsieur ZEKA a été arrêté et placé en centre de rétention du Mesnil Amelot. C'est pendant son transfert à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle qu'il a subi des violences. Madame la Juge a ensuite décidé de le libérer à la grande joie de sa famille et de ses nombreux amis.

Aujourd'hui, La Municipalité de Brou sur Chantereine et tous ceux qui soutiennent cette famille demandent que les dossiers de Monsieur et Madame ZEKA soient réexaminés afin qu'ils puissent recommencer une nouvelle vie dans le pays qu'ils ont choisi.

Au 1^{er} avril 2021, la famille ZEKA aura 5 ans d'existence sur le territoire français et elle sera en droit de faire une demande officielle de titres provisoires de séjour.

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20201110-DELB-2020-066
DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

Par conséquent, la Municipalité de Brou sur Chantereine, et tous ceux qui soutiennent cette famille, interpellent les services préfectoraux, ministériels et présidentiels afin d'aider au réexamen des dossiers en vue d'une régularisation de la situation de la famille ZEKA.

.../...

La présente délibération du Conseil Municipal est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR :22-
CONTRE : 5 (Groupe j'aime Brou : Monsieur Frédéric GILLET - Monsieur Didier
STAUDER - Monsieur Sébastien BETOULLE et 2 pouvoirs :

- **APPORTE** leur soutien à la famille ZEKA en vue d'une régularisation de sa situation sur le territoire français ;
- **DIT** que cette motion fera l'objet d'un affichage devant la Mairie, d'une insertion sur le site de la Commune et dans le journal municipal. Elle sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame la Députée de notre circonscription ;
 - Madame la Sénatrice ;
 - Monsieur le Président de la République.



Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy.

Le 10 NOV. 2020

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du C.G.C.T.)


POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire
Stéphane BARNIER.


Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20201110-DELB-2020-065-
DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

La présente délibération du Conseil Municipal est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Département

SEINE ET MARNE

Arrondissement

TORCY

Canton

VILLEPARISIS

Commune de Brou sur Chantereine
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 03 NOVEMBRE A 17 HEURES 30
 Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni
 exceptionnellement Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, après
 convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT -
 Perrine HARDY - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Sandra ALLARD
 Christophe PROD'HOMME - Frédéric JOUVE - Pascale LEMERCIER-COLLOT - Marie
 PETAT - Lusilia PAULINO - Roderick JUILLE-BOURDAIRE - Fatima RODRIGUES
 Gérard ZAPPA - Elisabeth LUCCHESI - Michel OLIVIER - Frédéric GILLET - Didier
 STAUDER - Sébastien BETOULLE../.

Nombre :

de conseillers en exercice 27

de présents 20

de votants 27

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. Jean-François DENOYELLE à M. Roderick
 JUILLE-BOURDAIRE - M.Rustam ZUBKOV à Mme Gwennaëlle GLODEAU - Mme
 Laëtitia BOURGEAT à M.Frédéric JOUVE - M.Frantz EDMOND à M.Michel OLIVIER -
 M.Franck FIALHO à Mme Patricia PETIT - Mme Marie-Madeleine BERTHEAU à
 Frédéric GILLET - Mme Isabelle MOUROT à M.Didier STAUDER../.

Absent(e) :./.

M. Gérard ZAPPA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

**MOTION CONTRE LE PROJET
 IMMOBILIER DU GROUPE
 EDOUARD DENIS
 (ANCIENNEMENT BOUYGUES
 IMMOBILIER)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que la Municipalité, devant l'indifférence des promoteurs immobiliers, et
 en particulier du Groupe Edouard Denis, et devant le mutisme des services préfectoraux, a
 souhaité réaffirmer son opposition en matière de bétonnage et d'urbanisation à outrance,
 conséquences de l'ancienne municipalité, et son inquiétude pour notre Commune,

Madame la Maire donne lecture de la motion contre le projet immobilier du Groupe
 Edouard Denis, 32-36 Avenue Jean Jaurès à Brou sur Chantereine (anciennement
 Bouygues immobilier),

La ville de Brou sur Chantereine a subi plusieurs vagues d'inondations en 2018, les 25, 29
 mai et 12 juin ainsi que le 21 juillet 2020.

Ces phénomènes sont en fait récurrents dans le secteur sud de notre ville, c'est d'ailleurs
 pour cela qu'il y avait eu des projets de bassins de rétention dans ce quartier, projets
 abandonnés par l'ancien maire avec les conséquences que l'on sait.

De plus, dans ce quartier, depuis le PLU adopté en 2014 par l'ancienne équipe municipale,
 plusieurs projets immobiliers ont vu le jour entraînant non seulement une
 imperméabilisation importante des sols, ce qui amplifie les difficultés lors des fortes
 pluies, mais aussi une remontée des nappes phréatiques avec un risque d'inondations à
 cause des parkings souterrains et du principe des vases communicants.

Le 12 juin 2018, lors de la première vague de l'inondation, résultant des eaux de pluie, qui
 a touché notamment l'ensemble du quartier de l'allée des Bocages englobé par le Chemin
 le Bouleur, la rue Pasteur, la rue de Chantereine, la rue Robert Desnos et l'avenue Jean
 Jaurès ainsi que la Place du lavoir, le niveau d'eau, suivant la situation des terrains, pouvait
 atteindre 40 cm.

Lorsque la deuxième vague s'est abattue par le couloir de la Chantereine, coupant alors la
 Départementale 934, elle a déferlé pour se jeter vers le milieu de la rue Pasteur, à l'endroit
 où venait d'être construit un nouveau complexe immobilier, sur un terrain de 7.306 m²
 environ, qui a été imperméabilisé alors qu'à l'origine c'était un terrain nu réservé à un
 bassin de rétention (dont le projet a été annulé). Ces terrains absorbants sont devenus
 déversant sans pouvoir rejeter pleinement les eaux pluviales dans les égouts, avec par
 endroit de 80 à 90 cm d'eau.

Accusé de réception en préfecture
 077-217700558-20201110-DELIB-2020-064
 DE
 Date de télétransmission : 10/11/2020
 Date de réception préfecture : 10/11/2020

.../...

La présente délibération du Conseil Municipal est
 susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal
 administratif de Melun dans un délai de deux mois.

La Commune a une saturation du quartier en eau qui ne permet plus de faire face à de fortes précipitations et inonde par trop-plein les terrains des riverains situés sous le niveau de cette montée des eaux avec de surcroît un risque d'inondation provenant du bassin versant en amont de la Chanteraine qui recueille les eaux pluviales des communes situées au départ du Ru.

Par conséquent, construire des ouvrages souterrains dans un tel environnement peut porter atteinte à la sécurité des personnes et ceci peut avoir des conséquences tragiques : que ce serait-il passé ce 12 juin 2018, si un habitant de la rue Pasteur avait pris l'ascenseur pour accéder à son parking souterrain pour sortir sa voiture du garage ? Il se serait sans doute noyé car l'ascenseur du fait de l'eau est resté bloqué au sous-sol (10 à 15.000 m3 d'eau pompée dans le parking de la rue Pasteur).

Le projet Bouygues Immobilier, dont le permis a été signé un mois avant les inondations, se trouve à quelques mètres de cet immeuble et le transfert de permis vers le Groupe Edouard Denis démontre qu'aucune leçon n'a été tirée.

Dès le début du mandat, Madame la Maire a alerté le Sous-Préfet de cette situation et demandé une suspension des permis dans un courrier du 12 août 2020, et malgré une relance, elle n'a toujours pas de réponse.

De plus, Madame la Maire et Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme ont reçu des dirigeants du Groupe Edouard DENIS, le 28 août 2020, Monsieur Patrick MICHEL, Directeur Technique IDF, puis le 03 septembre 2020, Madame FRAYES, responsable de programmes et Monsieur BOULLET, Directeur des programmes adjoint, pour leur faire part de leur inquiétude quant aux risques de ce projet immobilier.

Ils ont évoqué la dangerosité des parkings souterrains puisqu'avec le changement climatique les phénomènes de pluie intense vont se multiplier.

Aucune mesure n'a été prise et le Groupe Edouard Denis semble même très pressé de commencer son chantier.

Madame la Maire a reçu, en effet, le témoignage d'un riverain qui a été sommé d'ouvrir sa porte, par l'avocat de la société, alors même qu'il n'avait reçu aucune assignation (à cause d'un problème d'homonymie) pour faire une expertise de sa maison avant travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **REAFFIRME** son inquiétude face aux conséquences à long terme sur le sous-sol du quartier, de la création d'un parking en sous-sol de 2 niveaux, entraînant le bétonnage d'une grande partie du sol et le pompage durant de nombreux mois de la nappe phréatique.
- **S'INTERROGE**, de plus, sur :
 - La réhabilitation de la rue Pasteur devant l'ampleur du chantier à venir ;
 - Le stationnement et la circulation dans le quartier, qui sont déjà très difficiles et sources de nombreuses tensions, qu'en sera-t-il lorsque ces 113 logements seront livrés ?
 - Les intérêts financiers privés, doivent-ils toujours dépasser l'intérêt collectif ?
 - Les futurs acheteurs sont-ils informés de toutes ces problématiques ?
 - Les conséquences à court et à long terme de ce projet pour notre ville.
- **DIT** que cette motion fera l'objet d'un affichage devant la Mairie, d'une insertion sur le site de la Commune et dans le journal municipal et qu'elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, à Monsieur le Préfet de Melun, à Madame la Députée de la circonscription et au Groupe Edouard Denis.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20201110-DELIB-2020-064
DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy.

Le 10 NOV. 2020

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du C.G.C.T.)



La présente délibération du Conseil Municipal est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.